

## RÉPONSE RAPIDE - CALL MATCH RACING 2024.001

Actualisé le 15 juillet 2024

**Règle 2** Navigation  
loyale Règle C2.14 (31) Toucher  
une marque

**Règle 41** Aide extérieure

**Règle C8.5** Pénalités à l'initiative des  
umpires

### Question 1

Vent : 20 noeuds. Etat de la mer : petites vagues. Bateaux : Elliot 6M

À l'entrée, le bateau de Jaune s'accroche sous la ligne de mouillage du bateau du comité de course. Jaune s'arrête brutalement. Il glisse ensuite le long de la ligne de mouillage et touche le bateau du comité de course. Jaune se retrouve sans erre avec le milieu de son bordé bâbord venant toucher l'étrave du bateau du comité de course. Il devient évident qu'il sera impossible pour Jaune de se dégager sans aide extérieure. Compte tenu des conditions, des risques d'endommager les deux bateaux ainsi que des risques encourus par les compétiteurs et les arbitres, quels signaux les umpires devraient-ils envoyer et que devraient-ils faire ?

### Réponse 1

Pénaliser Jaune. Toucher un bateau du comité de course qui est aussi une marque constitue également une infraction à la règle 31, modifiée par la règle C2.14.

Il est recommandé aux umpires de s'efforcer à prévenir ou minimiser les blessures aux personnes ainsi que les dommages au voilier comme au bateau du comité de course.

« Etre en danger » dans le contexte de la présente question signifie que le membre d'équipage encourt un risque de blessure inacceptable. Naviguer sur un voilier en match race s'accompagne d'un risque de blessure plus élevé. C'est seulement lorsque les risques deviennent inacceptables que l'équipage est en danger. Chaque incident doit être examiné en fonction des circonstances qui lui sont propres. La vitesse du vent, la hauteur des vagues et le type de voilier figurent parmi les facteurs à prendre en compte au moment d'examiner ce qu'est un risque inacceptable mais ils peuvent ne pas être les seuls.

Si l'équipage est en danger, la règle 41(a) autorise le bateau en course à recevoir une aide de toute source, y compris des umpires sans enfreindre la règle 41.

Si l'équipage n'est pas en danger, et que Jaune reçoit de l'aide de la part du bateau

des umpires, Jaune enfreint la règle 41, car le bateau des umpires n'est pas « l'autre navire » impliqué dans la collision (voir règle 41(b)).

La règle 41(b) autorise l'équipage du bateau du comité de course à aider le bateau à se dégager sans enfreindre la règle 41.

La règle 41 n'est pas une règle qui permet aux umpires de donner une pénalité. Souvent, lorsqu'une explication est apportée au bateau concernant une infraction à la règle 41, et compte tenu des implications en termes de navigation loyale du fait de savoir qu'il a enfreint une règle, le bateau abandonne la course (voir règle 2). Si le bateau a abandonné et n'a pas pris le départ, les umpires peuvent montrer un pavillon jaune avec un pavillon noir, comme l'autorise la règle C8.5 et mettre un terme au match en faveur de Bleu.

Les umpires devraient également être conscients que Jaune doit couper la ligne de départ et la dégager conformément à la règle C4.2.

Si Jaune n'abandonne pas, les umpires continuent donc à juger jusqu'à ce que les deux bateaux ne soient plus en course envisagent une instruction reposant sur le fait que Jaune aurait enfreint la règle 41.

Note : les règles 2025-2028 auront une nouvelle règle C8 qui permettra à un umpire d'arrêter une course et d'attribuer la victoire à un bateau si l'autre bateau a pris le départ et abandonné.

## Question 2

La réponse à la question 1 serait-elle la même avec un vent de 6 nœuds ?

## Réponse 2

Oui. Les mesures à prendre peuvent différer mais les mêmes règles sont applicables.